

ARRETE N°89_2023A

Portant délégation de signature

à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement pour le courrier de déclaration sans suite relatif au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1

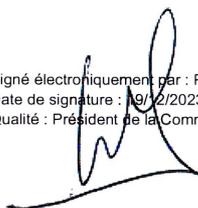
Délégation est donnée à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement, pour procéder à la signature du courrier de déclaration sans suite relatif au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols.

Article 2

Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication - Mise en ligne le 21 DEC. 2023 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 081-200066124-20231219-89_2023ABIS-AR